



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/44/PV.80  
3 janvier 1990

FRANCAIS

---

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 80e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 11 décembre 1989, à 16 heures

Président : M. GARBA (Nigéria)  
Puis : M. SALLAH (Gambie)  
(Vice-Président)

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : Rapport de la Quatrième Commission [116]

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe : Rapport de la Quatrième Commission [117]

/...

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies; rapport du Conseil économique et social : Rapport de la Quatrième Commission [118 et 12]

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : Rapport de la Quatrième Commission [119]

Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : Rapport de la Quatrième Commission [120]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [18] (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapports du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Projet de décision
- e) Rapport de la Cinquième Commission

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies [38]

- a) Note du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 16 h 35.

POINTS 18 (suite), 116, 117, 118 ET 12, 119 ET 120 DE L'ORDRE DU JOUR  
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE  
L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA QUATRIEME  
COMMISSION (A/44/739)

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A  
L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX  
PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS  
DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME,  
L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DE LA  
QUATRIEME COMMISSION (A/44/664)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX  
PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES  
INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES; RAPPORT DU CONSEIL  
ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/44/740)

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE  
AUSTRALE : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/44/741)

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES  
TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/44/742)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au  
représentant des Emirats arabes unis, Rapporteur de la Quatrième Commission, pour  
présenter six rapports de la Quatrième Commission en une intervention.

M. AL-KINDI (Emirats arabes unis), Rapporteur de la Quatrième Commission  
(interprétation de l'arabe) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale  
pour fins d'examen les six rapports de la Quatrième Commission au titre,  
respectivement, des points 18, 116, 117, 118 et 12, 119 et 120 de l'ordre du jour.

Le premier rapport (A/44/738) porte sur les territoires qui ne sont pas  
couverts par les autres points de l'ordre du jour et que la Quatrième Commission a  
examinés au titre du point 18 de son ordre du jour. Le rapport contient 12 projets  
de résolution, deux projets de consensus et un projet de décision, relatifs  
respectivement aux territoires suivants : Sahara occidental, Nouvelle-Calédonie,  
Tokélaou, les îles Caïmanes, Bermudes, les îles Turques et Caïques, Anguilla, les  
îles Vierges britanniques, Montserrat, les Samoa américaines, Guam, les îles  
Vierges américaines, Gibraltar, Pitcairn et Sainte-Hélène.

M. Al-Kindi

Par l'adoption de ces propositions, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, réaffirmerait la pleine application à ces territoires de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le droit inaliénable de leurs populations de décider librement de leur statut politique futur. L'Assemblée prierait les puissances administrantes concernées de prendre toutes les mesures possibles afin d'accélérer le processus de décolonisation. L'Assemblée prierait instamment aussi les puissances administrantes, agissant en coopération avec les institutions spécialisées et d'autres organisations du système des Nations Unies, d'accélérer le développement social et économique de ces territoires.

Notant avec satisfaction l'esprit de coopération dont certaines puissances administrantes continuent de faire preuve à cet égard, l'Assemblée insisterait, une fois de plus, sur l'importance de l'envoi de missions de visite de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires non autonomes afin de permettre à celle-ci de se tenir pleinement au courant de la situation dans ces territoires.

En ce qui concerne le Sahara occidental, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, réitérerait son appui au processus de bons offices conjoints du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies entamé le 9 avril 1986 à New York, en vue d'aboutir à une solution juste et définitive de la question du Sahara occidental, conformément à la résolution AHG/Res.104 (XIX) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et à la résolution 40/50 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1985.

Réaffirmant que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation, l'Assemblée soulignerait l'importance de l'accord de principe donné le 30 août 1988 par le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro (POLISARIO) aux propositions communes du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de tenir un "référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental", organisé et contrôlé par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine. Saluant les entretiens à Marrakech de S. M. le Roi Hassan II du Maroc avec le POLISARIO, l'Assemblée ferait sien l'espoir du Secrétaire général de l'Organisation des

M. Al-Kindi

Nations Unies et du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine qu'il y aurait d'autres rencontres de cet ordre pour renforcer les perspectives de succès du processus de paix. L'Assemblée exprimerait sa conviction que la poursuite du dialogue direct entre les deux parties au conflit pourrait contribuer à l'aboutissement du processus de bons offices conjoints du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au rétablissement de la paix au Sahara occidental, ainsi qu'à la stabilité et à la sécurité de toute la région. L'Assemblée lancerait de nouveau un appel au Royaume du Maroc et au POLISARIO pour qu'ils fassent preuve de la coopération et de la bonne volonté politiques nécessaires au succès du processus de bons offices conjoints du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, notant que les autorités françaises continuent de prendre des mesures constructives afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination, l'Assemblée demanderait instamment à toutes les parties concernées de poursuivre leur dialogue et de s'abstenir de tout acte de violence. L'Assemblée inviterait également toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens.

Le deuxième rapport (A/44/739) concerne le point 116 de l'ordre du jour, "Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies". La Quatrième Commission recommande, entre autres choses, que l'Assemblée réaffirme que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur son évolution politique et constitutionnelle.

Le troisième rapport (A/44/664) a trait au point 117 de l'ordre du jour, "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux

M. Al-Kindi

peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe". Entre autres choses, l'Assemblée générale, condamnant l'intensification des activités des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres, qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux, demanderait à nouveau à tous les gouvernements de prendre les mesures nécessaires afin de mettre fin à ces activités et d'empêcher de nouveaux investissements contraires aux intérêts des habitants de ces territoires.

M. Al-Kindi

Dans une autre décision portant sur les activités militaires menées dans les territoires coloniaux et sur les dispositions de caractère militaire prises dans ces territoires, qui pourraient entraver l'application de la Déclaration, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de demander aux puissances coloniales intéressées de mettre fin à ces activités immédiatement et inconditionnellement, conformément aux résolutions pertinentes.

Le quatrième rapport (A/44/740) porte sur les points 118 et 12 de l'ordre du jour, relatifs à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Dans le projet de résolution recommandé par la Commission, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, demande à ces institutions de prêter ou de continuer de prêter d'urgence tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux qui luttent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le cinquième rapport (A/44/741) porte sur le point 119 de l'ordre du jour, intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe". Dans le projet de résolution recommandé par la Commission, l'Assemblée générale, en exprimant sa satisfaction à tous ceux qui ont apporté leur appui au Programme en versant des contributions, en offrant des bourses d'études ou des places dans leurs établissements d'enseignement, lance un appel à tous les Etats, institutions, organisations et particuliers pour qu'ils augmentent leur soutien financier et autre au Programme afin d'en assurer la continuation et l'expansion régulière.

Le dernier rapport (A/44/742) porte sur le point 120 de l'ordre du jour, intitulé "Moyens d'études et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes". Selon le projet de résolution recommandé par la Commission, l'Assemblée générale remercierait les Etats Membres qui ont offert des bourses d'études aux habitants de ces territoires, se déclarerait fermement convaincue qu'il est essentiel de continuer à offrir des bourses d'études et d'en augmenter le nombre afin de répondre au besoin croissant d'assistance des étudiants originaires des territoires non autonomes en matière d'enseignement et de formation. Etant donné que les étudiants originaires de ces territoires devraient être encouragés à profiter de ces offres, l'Assemblée prierait instamment les

M. Al-Kindi

puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les offres faites par ces Etats soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administrent.

Au nom de la Quatrième Commission, je sou mets ces rapports à l'attention de l'Assemblée générale.

En terminant, je voudrais remercier le Président de la Quatrième Commission, l'Ambassadeur Robert F. Van Lierop du Vanuatu de la façon dont il a dirigé nos travaux et des conseils et des avis qu'il m'a prodigués dans l'exécution de mes fonctions de rapporteur de la Quatrième Commission. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance aux autres membres du Bureau et aux membres de la Quatrième Commission, ainsi qu'au secrétariat du Comité pour la coopération et l'aide dont j'ai bénéficié au cours de la session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas tenir de discussion sur les rapports de la Quatrième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations se limiteront donc à des explications de vote. Les positions des délégations sur les diverses recommandations de la Quatrième Commission ont été clairement précisées en commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappelle également aux délégations qu'en vertu de cette même décision, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent les faire de leur place.

Nous allons examiner tout d'abord le rapport de la Quatrième Commission relatif au point 116 de l'ordre du jour, intitulé "Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies" (A/44/739).



Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 150 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 44/83).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission relatif au point 117, intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe" (A/44/664).

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. SHAHEED (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation votera pour le projet de résolution et pour le projet de décision qui sont recommandés au titre du point 117 de l'ordre du jour et où, entre autres choses, est condamnée énergiquement et à juste titre la collaboration entre le régime raciste de Tel-Aviv et le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud dans les domaines nucléaire et militaire.

Il convient toutefois de noter que, selon le projet de résolution et le projet de décision, l'Assemblée se bornerait à condamner la collaboration nucléaire et militaire entre les deux régimes racistes de Tel-Aviv et de Pretoria, alors que nul n'ignore que cette collaboration s'étend à tous les domaines économiques et culturels.

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

Mais il n'y a pas que cela; les relations économiques entre ces deux régimes racistes, qui sont passées sous silence dans le projet de résolution et le projet de décision, ne font que s'accroître. En effet, le Financial Mail of Johannesburg indiquait dans son numéro du 5 mai 1989 :

"En 1987, le total des échanges commerciaux entre Israël et l'Afrique du Sud atteignait 247 millions de dollars. En 1988, le chiffre s'élevait à 341 millions de dollars. En 1988, le volume des importations sud-africaines en provenance d'Israël a dépassé de quelque 80 millions de dollars celui des exportations. Les principaux produits importés par Israël en provenance d'Afrique du Sud sont les produits minéraux, le pétrole, le charbon et les métaux de base. En 1988, les exportations israéliennes représentaient 131 millions de dollars; au premier rang figuraient les produits chimiques, les pierres précieuses, les métaux et les machines, de même que les produits médicaux et optiques, le caoutchouc, les plastiques et les textiles."

Pour ce qui est de la collaboration militaire et nucléaire, qui a été condamnée à juste titre dans le projet de résolution et le projet de décision, il suffit de dire qu'elle continue. La chaîne de télévision NBC, le 25 octobre 1989, faisait état d'informations confirmant que le régime raciste de Palestine occupée apporte son aide au régime raciste d'Afrique du Sud pour la fabrication de missiles nucléaires de longue portée et obtient en échange de l'uranium enrichi utilisé pour la fabrication d'ogives nucléaires. Ces informations n'ont jamais été démenties ou réfutées par l'un ou l'autre régime étant donné les preuves catégoriques fournies.

A notre avis, dans le projet de résolution et dans le projet de décision il aurait fallu condamner toutes les formes de collaboration entre les deux régimes racistes, celui de Tel-Aviv et celui de Pretoria, d'autant plus que tout prouve que cette collaboration continue sous toutes ses formes malgré les efforts tentés pour la camoufler afin d'éviter les protestations internationales.

Il va sans dire que cette collaboration, qui procède des raisons mêmes de la création des deux régimes, constitue une menace grave à la paix et la sécurité du continent africain et de la région arabe. De même, cette collaboration a encouragé les deux régimes à persister dans leur politique raciste et à défier la communauté internationale.

En conclusion, j'indiquerai que cette lacune évidente du projet de résolution et du projet de décision doit être imputée à l'un des membres du Bureau du Comité

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

des Vingt-Quatre qui, selon son habitude, s'est servi de sa position de force pour rejeter les amendements qui n'ont pas l'heur de lui plaire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va tout d'abord prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 9 de son rapport (document A/44/664). Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie.

Par 125 voix contre 10, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 44/84).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé sur ce projet de décision.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie.

Par 125 voix contre 12, avec 13 abstentions, le projet de décision est adopté.\*

---

\* La délégation de la Bulgarie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 117 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission (A/44/740) sur le point 118 de l'ordre du jour intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies" et au point 12 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Conseil économique et social".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.

Par 142 voix contre 2, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 44/85).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 118 de l'ordre du jour et des chapitres I et VI (sect. C) du rapport du Conseil économique et social (point 12 de l'ordre du jour).

Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission (A/44/741) sur le point 119 de l'ordre du jour intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/86).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 119 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission (A/44/742) sur le point 120 de l'ordre du jour intitulé "Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sans objections. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/87).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

Le Président

Nous allons examiner à présent le rapport de la Quatrième Commission sur le point 18 de l'ordre du jour (document A/44/738) relatif aux chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers qui ne sont pas examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour.

L'Assemblée va donc prendre une décision sur les différentes recommandations de la Quatrième Commission. Nous commencerons par les 12 projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 21 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Question du Sahara occidental". La Quatrième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 44/88).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Question de la Nouvelle-Calédonie". La Quatrième Commission l'a également adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 44/89).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Question des Tokélaou". La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend agir de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 44/90).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Question des îles Caïmanes". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 44/91).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Question des Bermudes". Ce projet a été adopté sans objection par la Quatrième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 44/92).



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Question des îles Turques et Caïques". Ce projet a été adopté sans objection par la Quatrième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 44/93).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé "Question d'Anguilla". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 44/94).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Question des îles Vierges britanniques". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 44/95).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IX est intitulé "Question de Montserrat". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 44/96).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution X est intitulé "Question des Samoa américaines". La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution X sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 44/97).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XI est intitulé "Question de Guam". La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution XI sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 44/98).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XII est intitulé "Question des îles Vierges américaines". La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution XII sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale veut faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 44/99).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les représentants à passer aux projets de consensus I et II recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 22 de son rapport (document A/44/738).

Le projet de consensus I est intitulé "Question de Gibraltar". La Quatrième commission a adopté le projet de consensus I sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de consensus I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de consensus II est intitulé "Question de Pitcairn". La Quatrième Commission a adopté le projet de consensus II sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de consensus II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons à présent au projet de décision intitulé "Question de Sainte-Hélène", recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 23 de son rapport (document A/44/738).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka,

Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Dominique, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Samoa, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie.

Par 122 voix contre 2, avec 27 abstentions, le projet de décision est adopté.\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne à présent la parole au représentant de la Jamaïque, qui souhaite expliquer la position de sa délégation.

M. WOLFE (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : La délégation jamaïquaine se félicite sincèrement de ce que vient de décider l'Assemblée générale en adoptant sans vote, sur la base du rapport et de la recommandation de la Quatrième Commission, la résolution relative au Sahara occidental. Comme les autres délégations, la Jamaïque juge de la plus haute importance politique cette décision car, pour la première fois depuis 1983, l'Assemblée générale a été en mesure d'adopter par consensus une résolution sur le Sahara occidental. Cela reflète aussi la souplesse, la coopération et l'esprit de compromis dont ont fait preuve toutes les parties intéressées en permettant à l'Assemblée générale de prendre pareille décision cette année.

Cette décision toute récente de l'Assemblée générale représente aussi, comme le confirme le rapport du Secrétaire général - A/44/634 et Corr.1 - du 12 octobre 1989, l'aboutissement logique de l'évolution positive de la situation au Sahara occidental pendant l'année écoulée. Ces événements favorables sont en grande partie imputables au rôle actif des Nations Unies dans la recherche d'un règlement négocié par le biais des bons offices du Secrétaire général, en coopération avec le Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et de la mission diplomatique confiée à son représentant spécial, conformément à la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité.

---

\* La délégation de la Trinité-et-Tobago a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. Wolfe (Jamaïque)

Nous tenons donc à rendre hommage au Secrétaire général et à son représentant spécial pour les efforts soutenus qu'ils font pour arriver à un règlement politique négocié de la question du Sahara occidental. Les principales parties au conflit méritent elles aussi tout notre soutien et tous nos éloges pour le nouvel esprit de coopération qui préside aux efforts visant un règlement politique.

A cet égard, l'accord de principe donné par le Royaume du Maroc et le Front Polisario aux propositions communes du Secrétaire général et du Président en exercice de l'OUA sont un pas important dans la bonne direction.

M. Wolfe (Jamaïque)

Nous nous félicitons également tout particulièrement de l'amorce de contacts et de dialogues entre le Maroc et le Front Polisario, comme le montrent les réunions de haut niveau qui ont eu lieu entre le Roi Hassan II et les représentants du Front Polisario. Nous partageons sincèrement l'espoir du Secrétaire général et du Président de l'OUA que ce genre de rencontres se poursuivront, car elles pourraient améliorer les perspectives de voir aboutir le processus de paix.

Enfin, la Jamaïque tient à renouveler son appel aux parties intéressées pour qu'elles fassent en sorte que les importants progrès réalisés à ce jour soient soutenus et développés afin de faciliter le prompt règlement de toutes les questions en suspens, et d'établir ainsi sans retard les conditions nécessaires à la tenue du référendum proposé dans le territoire et permettre à la population du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX :

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/44/23; A/AC.109/975 ET Add.1, A/AC.109/976 à 978, A/AC.109/979 et Add.1, A/AC.109/980, A/AC.109/982 à 990, A/AC.109/992 à 998, A/AC.109/999/Rev.1, A/AC.109/1000, A/AC.109/1007 et Corr.1);
- b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/44/634 et Corr.1, A/44/800);
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/44/23 (Partie I), chap. II, par. 5; A/44/L.55, A/44/L.56);
- d) PROJET DE DECISION (A/44/L.57);
- e) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/44/860).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux représentants que le débat sur ce point s'est achevé à la 75e séance plénière, le mardi 5 décembre 1989.

L'Assemblée va maintenant examiner les recommandations contenues dans le chapitre II de la Partie I du rapport du Comité spécial (A/44/23), les projets de résolution A/44/L.55 et A/44/L.56 et le projet de décision A/44/L.57.

Je donne la parole au représentant de la Syrie pour une motion d'ordre.

M. SHAHEED (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a présenté une motion d'ordre pour demander une précision. Le monde a été témoin récemment de certains faits qui ne modifient pas les principes ni les

M. Shaheed (Rép. arabe syrienne)

valeurs fondamentales de l'humanité. Le droit des peuples à l'autodétermination constitue l'un des principes qu'il convient de défendre avec vigueur. Depuis leur création, les Nations Unies donnent la priorité au droit des populations qui vivent dans les territoires non autonomes d'exercer leur autodétermination, en vertu de la Charte.

La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, compte donc parmi les plus importantes. Au cours des années, son importance s'est confirmée. Elle a permis d'accélérer l'indépendance de plus de la moitié des membres actuels des Nations Unies.

Malgré cela et comme le Secrétaire général l'a mentionné dans sa déclaration liminaire devant le Comité des Vingt-Quatre :

"S'il est vrai qu'au cours des 30 dernières années, dans le domaine de la décolonisation, des réalisations remarquables ont été accomplies dont l'Organisation peut à juste titre se sentir très fière, il n'en reste pas moins que quelque 19 territoires, dont la population globale s'élève à 3 millions d'habitants, n'ont toujours pas exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance." (A/AC.109/PV.1346, p. 6)

La vérité est que la non-application de la Déclaration ne se limite pas aux 19 territoires mentionnés par le Secrétaire général. Il y a d'autres cas flagrants, tels que la Palestine. Nous devons rendre hommage aux efforts constants et inlassables que le Secrétaire général déploie dans ce domaine en faveur des peuples qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination. Notre engagement, en Syrie, remonte au jour de notre indépendance. Nous avons toujours été à l'avant-garde de la lutte en faveur du droit à l'autodétermination des pays et des peuples coloniaux. Nous avons toujours appuyé tous les principes des Nations Unies et les efforts qu'elles font pour parvenir à la paix et mettre fin au colonialisme.

Enfin, les deux projets de résolution qui nous sont présentés auraient pu traduire les nouvelles réalités qui sont devenue évidentes pour tous, bien qu'un des membres du Bureau du Comité des Vingt-Quatre ait jugé préférable de traiter avec véhémence les amendements aux projets de résolution, ce qui a privé ces projets du réalisme souhaité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'annonce que le Pakistan s'est porté coauteur des projets de résolution A/44/L.55 et A/44/L.56. Je donne maintenant la parole aux représentants, qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. OSANAI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera pour les projets de résolution A/44/L.55 et L.56, car elle appuie fermement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et espère qu'elle sera dûment appliquée.

Mais en même temps, je regrette de devoir formuler les réserves de ma délégation sur certaines des dispositions contenues dans ces documents. Ma délégation n'est pas en mesure d'appuyer certaines parties du rapport du Comité spécial, approuvées au paragraphe 5 du dispositif du projet A/44/L.55 et au paragraphe 1 du dispositif du L.56. Pour des raisons que nous avons clarifiées en maintes occasions, notamment lors des séances de la présente session de l'Assemblée générale, ma délégation a également des réserves sur d'autres paragraphes du projet A/44/L.55, notamment sur les paragraphes 4, 6 et 9. D'autre part, ma délégation tient à marquer ses réserves sur le septième alinéa du préambule du projet A/44/L.55. En outre, ma délégation croit comprendre que l'intention du paragraphe 7 du dispositif du même projet n'est pas de condamner toutes les activités économiques étrangères, mais plutôt celles d'un type particulier qui entravent effectivement le processus d'autodétermination dans les territoires non autonomes.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer pourquoi elle votera contre les trois projets de résolution dont l'Assemblée est saisie. Un certain nombre d'orateurs ont déclaré au cours du débat de la semaine dernière que le moment était venu d'exercer une ultime poussée - ce sont les termes qu'ils ont employés - pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme. Cette même idée est sous-entendue dans les propositions qui ont été faites de commémorer l'an prochain le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle sous-tend également la déclaration faisant des années 1990 la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.\*

---

\* M. Sallah (Gambie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Richardson (Royaume-Uni)

Nous décrivons parfois un homme de vision comme étant en avance sur son temps, ou nous parlons d'idées clairvoyantes dont l'heure n'est pas encore venue. Ici, en revanche, nous avons un exemple évident d'une idée qui a fait son temps conçue par ceux dont la pensée est littéralement dépassée. La décolonisation a été l'un des grands succès de l'histoire récente. Une décennie de la décolonisation aurait pu servir à bon droit d'épithète aux années 50, 60 et même 70 mais certainement pas aux années 90.

L'ère coloniale est pratiquement révolue. Depuis 1945, le nombre d'Etats Membres des Nations Unies a presque triplé. Nombre de ces nouveaux Etats Membres sont des pays qui ont accédé à l'indépendance par le processus de décolonisation. Quarante-neuf des Etats actuellement Membres de l'Organisation étaient jadis administrés par le Royaume-Uni et ont été amenés à l'indépendance selon les vœux des populations intéressées.



M. Richardson (Royaume-Uni)

Pour les peuples des quelques territoires non autonomes britanniques qui restent, l'ère coloniale est également terminée. Dans leur cas, l'issue a été différente : ils ont librement choisi de se gouverner selon leurs propres systèmes démocratiques, tout en conservant certains liens avec le Royaume-Uni. Mais ce qu'ils ont fait est exactement la même chose : ils ont exercé leur droit à l'autodétermination. Il se trouve qu'ils n'ont pas opté pour l'indépendance. Mais cela ne change en rien la validité de leur choix, ni l'engagement du Royaume-Uni de l'honorer, et l'Assemblée générale devrait agir de même. Ceux qui cherchent à compromettre le choix de ces populations pourraient mettre à profit ce prochain trentième anniversaire pour relire la Charte et réaffirmer leur engagement au principe d'autodétermination.

La situation est claire. D'une part, le nombre de territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination a été réduit dans une telle mesure qu'il n'en reste tout au plus qu'une poignée. D'autre part, on demande à l'Organisation d'accroître son activité dans ce domaine. Ceci est tout simplement dénué de sens. Le trentième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation devrait être le moment de faire un bilan attentif et non pas de réaffirmer les mêmes arguments stériles et de polémique d'autrefois. Ainsi que ma délégation l'a précisé devant la Quatrième Commission, il est temps d'examiner soigneusement les pratiques et procédures des Nations Unies en matière de décolonisation. Ce qu'il convient d'éliminer, ce sont les répétitions, les doubles emplois et les redites. Il nous faut une méthode d'approche plus rationnelle, plus pragmatique, adaptée aux changements actuels et tenant compte des besoins du moment des populations des territoires restants.

Des trois projets de résolution et du projet de décision qui nous sont soumis, les deux premiers, A/44/L.55 et A/44/L.56, n'offrent, hélas, que peu de différences par rapport à leurs prédécesseurs. Comme eux, ils sont rédigés dans les termes désobligeants et éculés des décennies précédentes. Ils n'ont rien de valable à dire aux peuples autonomes des territoires britanniques dépendants. L'un d'entre eux interprète mal également les dispositions du plan de règlement pour la Namibie, dont le Secrétaire général, sous les auspices du Conseil de sécurité, assure une mise en oeuvre réussie, et qui conduira prochainement une Namibie indépendante à prendre la place qui lui revient au sein des Nations Unies. Espérons qu'en 1990, ces textes seront finalement relégués aux archives, auxquelles ils appartiennent. Nous voterons contre ces deux projets de résolution.

M. Richardson (Royaume-Uni)

Quant au projet de résolution qui approuve le programme d'activités destinées à marquer le trentième anniversaire de la Déclaration, nous trouvons incompréhensible que des efforts et des ressources supplémentaires soient consacrés à un travail de décolonisation, en un moment où les tâches des Nations Unies dans ce domaine sont en diminution rapide. Une modeste commémoration pourrait être fondée. Mais dépenser plus d'un million de dollars en séminaires régionaux du Comité des Vingt-Quatre, pour ne donner qu'un exemple, est absolument indéfendable. Personne ne peut justifier de telles dépenses, alors qu'il existe des besoins réels et pressants auxquels l'Organisation doit répondre. Si de telles sommes sont vraiment disponibles - à un moment où les finances de cette organisation sont à rude épreuve -, il vaudrait mieux les consacrer à l'aide au développement économique des territoires restants. Nous voterons également contre ce projet.

Quant à la commémoration de la décennie projetée, pour conclure, nous ne pouvons manquer de remarquer que même pas le dixième des Etats Membres s'est donné la peine de répondre à la demande de suggestions du Secrétaire général. Le nombre rien moins qu'écrasant de ces réponses de la part des Etats Membres indique de façon éloquente l'importance attachée par ceux-ci à cette initiative irréfléchie et dépourvue d'actualité. Plutôt que de prolonger l'agonie jusqu'en avril prochain, ainsi qu'il est proposé dans le projet de décision, ne devrions-nous pas plutôt laisser cette initiative mourir paisiblement aujourd'hui?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations contenues au chapitre II de la partie I du document A/44/23, sur les projets de résolution A/44/L.55 et A/44/L.56 ainsi que sur le projet de décision A/44/L.57. Le rapport de la Cinquième Commission indiquant les incidences de ces projets de résolution sur le budget-programme figure au document A/44/860.

L'Assemblée se prononcera d'abord sur le projet de résolution, intitulé "Programme d'activités destinées à marquer le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", contenu au paragraphe 5 du chapitre II de la partie I du rapport du Comité spécial (document A/44/23).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède.

Par 137 voix contre 2, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 44/100).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/44/L.55.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

---

\* La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Par 142 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/44/L.55 est adopté (résolution 44/101).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/44/L.56.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

---

\* La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabesyrilienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

Par 143 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/44/L.56 est adopté (résolution 44/102).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/44/L.57.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

---

\* La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Dominique, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 130 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de décision A/44/L.57 est adopté.\*

---

\* La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. SAVUT (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Conformément à notre politique de soutien aux efforts faits par la communauté internationale pour assurer l'élimination complète du colonialisme, ma délégation a voté pour la résolution A/44/L.55. Je voudrais, aux fins du compte rendu, faire état de notre réserve sur le paragraphe 9 du dispositif de la résolution. Nous estimons que le libellé de ce paragraphe n'est pas satisfaisant.

M. HAJONCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche estime que le processus de décolonisation constitue l'une des très grandes réalisations des Nations Unies. L'Autriche a donc toujours appuyé les efforts des Nations Unies dans ce domaine. C'est en raison de son attachement sincère au processus de décolonisation et aux droits des peuples à l'autodétermination que l'Autriche a appuyé les projets de résolution A/44/L.55 et L.56 et le projet de résolution contenu dans le document A/44/L.23 (Partie I).

Toutefois, il ne faut pas interpréter cela comme une approbation donnée à toutes les dispositions de ces textes. Nous avons des réserves sur certaines de ces dispositions. Je tiens notamment à me référer au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/44/L.55 pour souligner que l'Autriche comprend que ce paragraphe s'applique uniquement à l'utilisation de moyens pacifiques, car, conformément à la Charte des Nations Unies, l'Autriche est absolument convaincue que le changement nécessaire doit être suscité uniquement par des moyens pacifiques.

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de décision A/44/L.57.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer que l'Autriche continue d'appuyer la décolonisation de manière constante et sans équivoque.

M. GRONDAL (Islande) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de parler au nom des cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Norvège, Suède et Islande. L'attachement indéfectible des pays nordiques au processus de décolonisation est bien connu. Ce processus est presque achevé. C'est là une des réalisations historiques des Nations Unies.

Les pays nordiques ont voté en faveur des projets de résolution A/44/L.55 et L.56. Malheureusement, nous n'avons cependant pas pu le faire sans certaines réserves.

M. Grondal (Islande)

Le projet de résolution A/44/L.55 contient des formules auxquelles il nous est impossible de donner notre assentiment. Par exemple, le paragraphe 4 du dispositif contient des formules contraires au principe défendu par les pays nordiques, selon lequel, conformément à la Charte, les Nations Unies doivent toujours promouvoir des solutions pacifiques. A notre avis, le paragraphe 9 du dispositif est également formulé de manière trop catégorique. Quant au septième alinéa du préambule, nous ne saurions accepter des interprétations qui diffèrent des responsabilités attribuées à l'Assemblée constituante dans le plan de règlement des Nations Unies.

Quant au projet de résolution A/44/L.56, notre vote sur le paragraphe premier du dispositif, qui porte sur le chapitre du rapport du Comité spécial de la décolonisation relatif à la diffusion des informations ne devrait pas être interprété comme une approbation de toutes les parties spécifiques de ce chapitre.

Les pays nordiques se sont abstenus de voter sur le projet de décision A/44/L.57 à la suite de leur vote de l'année dernière sur la résolution sur la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

En outre, à propos du rapport du Comité spécial [A/44/23 (Partie I)], les pays nordiques ont des réserves sur les incidences financières des deux séminaires proposés dans le projet de résolution sur le programme d'activités destiné à marquer le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole au représentant de Cuba en sa qualité de vice-président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba), Vice-Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Comité spécial des Vingt-Quatre, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante :

Au cours de la séance de cet après-midi, le Représentant du Royaume-Uni, dont le Gouvernement est responsable de l'administration de 10 des 19 territoires non autonomes restants, a indiqué que la décolonisation a été l'un des grands succès des quatre dernières décennies. Nul ne contesterait cette évaluation. En même



M. Oramas Oliva (Cuba)

temps, nous sommes douloureusement conscients du fait que, s'il est vrai qu'un certain nombre d'anciens territoires coloniaux ont accédé à l'indépendance par une transition pacifique, souvent avec l'étroite coopération des puissances administrantes, certains autres territoires ont dû lutter pour se voir reconnaître leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, au prix d'énormes sacrifices et d'effusion de sang, contre les forces alliées des colonialistes et des intérêts acquis. En outre, on sait parfaitement bien que les Nations Unies ont elles aussi joué un rôle décisif dans ce processus.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que pour la Grande-Bretagne, l'ère coloniale est depuis longtemps révolue, parce que la plupart des anciens territoires sous administration britannique sont indépendants et qu'un petit nombre a préféré rester en étroite association avec le Royaume-Uni. Cependant, l'Assemblée générale des Nations Unies a toujours soutenu que les peuples des territoires insulaires restants, indépendamment de leur dimension et de leur population ou de la paucité de leurs ressources, ont le même droit intrinsèque à l'autodétermination que les autres, conformément à la Charte et à la Déclaration.

Pour assurer que les véritables aspirations des peuples dépendants eu égard à leur statut futur soient exprimées pleinement et sans ingérence, l'Assemblée a souligné à maintes reprises la nécessité impérieuse, premièrement, de la participation de la Puissance administrante et des représentants des peuples des territoires concernés aux travaux pertinents des organismes des Nations Unies, deuxièmement, de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans ces territoires pour prendre connaissance directement des véritables aspirations des habitants, troisièmement, de la participation des Nations Unies aux actes d'autodétermination qui pourraient être organisés dans ces territoires au sujet de leur statut futur.

Au sujet de la non-participation du Royaume-Uni aux travaux pertinents du Comité spécial des Vingt-Quatre, je ne peux que réitérer l'appel déjà adressé à maintes reprises à ce pays pour lui demander de revenir sur sa position et de tenir compte des impératifs définis par l'Assemblée.

M. Oramas Oliva (Cuba)

Nous sommes heureux de noter que le Royaume-Uni continue de se montrer disposé à honorer fidèlement les obligations qu'il a assumées en vertu de l'Article 73 de la Charte. L'Assemblée générale a établi le mécanisme et les procédures pour évaluer la situation en ce qui concerne l'application de cet article, ce qui est précisément le but de cet examen annuel. A moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, nous continuerons de nous acquitter de nos responsabilités aussi longtemps que le dernier territoire tombant sous le coup du Chapitre XI de la Charte continuera d'être l'affaire de l'Organisation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- a) NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/44/747)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/44/L.58)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La note du Secrétaire général sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social a été publiée sous la cote A/44/747.

A ce propos, l'Assemblée est également saisie d'un projet de résolution (A/44/L.58). Le projet de résolution A/44/L.53 et le projet de décision A/44/L.54 précédemment soumis au titre de ce point de l'ordre du jour ont été retirés.

Je donne la parole au représentant de la Bolivie pour présenter le projet de résolution A/44/L.58.

M. NAVAJAS MOGRO (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : C'est pour moi un honneur de faire part à l'Assemblée générale du résultat des consultations sur les propositions présentées au titre du point 38 de l'ordre du jour, "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

Toutes ces dernières années, cette question n'a cessé d'être soumise à l'examen de l'Assemblée générale. Tous les Etats Membres s'accordent à reconnaître la nécessité d'un renforcement des structures intergouvernementales et du Secrétariat dans les domaines économique, social et les domaines connexes afin de répondre encore plus efficacement et effectivement aux besoins actuels et nouveaux

M. Navajas Mogro (Bolivie)

de la communauté internationale. Ce processus a cependant été complexe. Le Comité spécial créé par le Conseil économique et social a effectué une étude approfondie sur les structures et les fonctions intergouvernementales de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, mais il n'a pas réussi à se mettre d'accord sur les mesures à prendre.

Depuis 1988, le Conseil économique et social a adopté deux résolutions importantes dans le but de revitaliser ses fonctions. Ce processus se poursuit et des mesures très importantes ont été prises grâce auxquelles le Conseil devrait pouvoir assumer ses responsabilités plus efficacement.

L'examen du point 38 de l'ordre du jour à la présente session de l'Assemblée générale s'est déroulé compte tenu du travail déjà réalisé et de la note du Secrétaire général parue sous la cote A/44/747. Les consultations officielles qui ont eu lieu entre les divers groupes et pays intéressés ont abouti à l'élaboration de deux projets de résolution soumis pour examen à l'Assemblée générale.

Le premier de ces projets de résolution, paru sous la cote A/44/L.53, a été parrainé par l'Australie, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, la Suède, l'Union soviétique et le Royaume-Uni. Le second est le projet de résolution A/44/L.54, présenté par la Malaisie au nom du Groupe des 77.

Etant donné la convergence de vues sur la question et la volonté des Etats Membres d'arriver à un consensus en la matière, le Président de l'Assemblée générale m'a chargé, en ma qualité de vice-président de l'Assemblée générale, d'apporter mon concours au processus de consultations sur le point 38 de l'ordre du jour. Plusieurs réunions informelles ont eu lieu afin de permettre aux délégations d'échanger leurs vues sur les deux projets de résolution. Ces consultations étant maintenant terminées, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée que le projet de résolution A/44/L.58 est le résultat de la fusion des principaux éléments contenus dans les deux propositions qui ont servi de base aux consultations. Ce projet de résolution reflète l'idée maîtresse de ces deux textes et vise à faciliter le processus d'amélioration de la structure et du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et les domaines connexes.

Le projet de résolution reflète l'opinion généralement partagée, selon laquelle la réforme est un processus continu et qu'il est dans l'intérêt de tous les pays d'assurer l'efficacité de l'Organisation dans les domaines économique,

M. Navajas Mogro (Bolivie)

social et les domaines connexes, de façon qu'elle soit mieux en mesure de faire face aux problèmes actuels et à ceux qui se font jour, notamment aux problèmes liés au développement des pays en développement.

Le projet de résolution affirme également que l'objectif principal de la structuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines n'est pas de faire des économies mais d'assurer une utilisation plus efficace et plus productive des ressources aux fins de la réalisation des objectifs fixés par les Etats Membres dans les domaines social, économique et les domaines connexes.

Il reflète également l'accord général sur la nécessité de renforcer la coopération internationale. Il reconnaît par ailleurs que les conférences intergouvernementales qui doivent avoir lieu au début des années 90 - notamment la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la préparation de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Conférence des Nations Unies proposée sur l'environnement et le développement - auront un effet très important sur le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental et les structures du Secrétariat dans les domaines économique, social et les domaines connexes.

Aux termes de ce même projet, le Secrétaire général est également prié de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, lorsqu'elle reprendra l'examen de cette question.

En outre, le projet de résolution souligne la nécessité d'appliquer pleinement les résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil économique et social, notamment les dispositions concernant la structure d'appui mise en place au Secrétariat à l'intention du Conseil, et prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social un rapport sur l'application de ces résolutions à sa seconde session ordinaire de 1990.

M. Navajas Mogro (Bolivie)

Je dois souligner que, au cours des consultations que j'ai tenues, les participants ont fait preuve d'un grand esprit de coopération, attitude qui me permet aujourd'hui de présenter ce projet de résolution. Je profite de cette occasion pour les remercier tous de leur coopération et exprimer l'espoir que le projet de résolution A/44/L.58 sera adopté par consensus.

M. CHOO (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77.

Le Groupe des 77 souhaite réaffirmer l'importance qu'il attache à la question de l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, tout en prenant note des renseignements utiles que contient la note du Secrétaire général.

Nous assistons à une transformation rapide de la situation politique et économique dans le monde. La tension politique entre les deux superpuissances a diminué et des changements importants continuent d'intervenir en Europe orientale. Les économies dirigées d'Europe orientale semblent sur le point de s'intégrer à la structure économique mondiale et des efforts sont entrepris pour régionaliser de diverses manières les pays développés, tant en Europe occidentale qu'en Amérique du Nord. Le Japon est devenu une grande puissance économique. En même temps, le fossé économique qui sépare les pays développés des pays en développement s'est creusé au cours des années 80.

Ces faits ont contribué notamment à souligner que l'interdépendance entre pays développés et pays en développement s'accroît, même si elle n'est que progressive. Les pays, tant développés qu'en développement, se sont rapprochés grâce à des liens économiques, par exemple la globalisation des marchés financiers et l'intégration des marchés de capitaux. L'interdépendance est la clef du bien-être futur des pays tant développés qu'en développement. De ce point de vue, le système des Nations Unies doit s'adapter à ces changements, qui façonnent l'environnement politique et économique du monde.

Le Groupe des 77 se félicite de la réaction positive de tous les pays aux questions de développement et de coopération internationale, telle qu'elle s'est manifestée dans l'ordre du jour des Nations Unies prévu pour les premières années de la nouvelle décennie des années 90. Nous pensons en particulier à la session extraordinaire de 1990 de l'Assemblée générale sur la coopération économique internationale et également à la revitalisation de la croissance économique et du développement des pays en développement, à la nouvelle stratégie internationale du développement, à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à la conférence proposée par les Nations Unies sur l'environnement et le développement et à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

M. Choo (Malaisie)

Etant donné l'évolution de l'environnement mondial et de l'ordre du jour des Nations Unies pour les années 90, le Groupe des 77 reconnaît la nécessité de rendre le système des Nations Unies plus efficace et plus productif. C'est dans cet esprit que le Groupe des 77 a pris l'initiative de présenter le projet de résolution sur la revitalisation du Conseil économique et social. Toutefois, le Groupe des 77 regrette que la mise en oeuvre de certaines parties de la résolution ait été retardée. Nous souhaitons réaffirmer la nécessité d'appliquer d'urgence les résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil économique et social pour la revitalisation et le fonctionnement efficace du Conseil. Cela permettrait au Conseil d'assumer les fonctions que lui assigne la Charte. Le Groupe des 77 tient à réaffirmer la nécessité d'aborder à l'échelle du système les questions de coordination et de réaffirmation des directives de principe et des fonctions de coordination du Conseil économique et social.

Comme nous l'avons affirmé cet été pendant la session du Conseil économique et social, au cours du débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "Revitalisation du Conseil économique et social", le Groupe des 77 est prêt à nouer un dialogue avec ses partenaires sur la mise en place d'un programme de travail de plusieurs années dans le contexte d'une discussion en profondeur au sein du Conseil sur des thèmes importants en matière de politique. Nous voudrions en outre voir rationaliser et consolider la documentation. Les institutions spécialisées, les fonds et programmes devraient être encouragés à fournir au Conseil économique et social des résumés analytiques et autres données, comme le demande la résolution 1988/77 du Conseil économique et social. Si nous définissons clairement les questions et leurs corrélations, ainsi que le rôle des diverses parties du système des Nations Unies dans leurs secteurs respectifs, notre discussion en profondeur des grands thèmes peut acquérir un contenu opérationnel et des directives de principe. Les méthodes de surveillance, de suivi et les procédures de présentation des rapports doivent également être précisées.

La ligne maîtresse de la restructuration des Nations Unies a été limitée et les mesures prises l'ont généralement été dans la perspective d'une réduction du budget. Toutefois la question réelle est de savoir si le système de coopération multilatéral répond à l'évolution des besoins et à l'objectif qui a la priorité la plus élevée, c'est-à-dire le développement des pays en développement.

M. Choo (Malaisie)

Le Groupe des 77 désire également souligner la nécessité de se montrer attentif et prudent lorsqu'on entreprend des réformes, surtout lorsque ces réformes ont une influence sur les intérêts et les préoccupations des pays en développement. A ce propos, nous tenons à souligner que les commissions et les organes chargés de promouvoir les intérêts des pays en développement, ne devraient pas être subsumés ostensiblement, sous prétexte de faire des économies. Au contraire, certains de ces organes devraient être valorisés et renforcés. Nous voulons démontrer que le but de ces réformes est une utilisation meilleure et plus efficace des ressources disponibles.

En conclusion, nous demandons à tous les pays de verser leur quote-part au budget ordinaire car nous estimons que l'efficacité du système des Nations Unies dépend également de bases financières solides.

M. LEMERLE (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur la partie du point 38 de notre ordre du jour, "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation" qui a été réservée à l'Assemblée générale elle-même. Cette partie de l'ordre du jour concerne l'étude approfondie du mécanisme de la coopération intergouvernementale dans les domaines économique et social.

La manière dont nos délégations participent, depuis des années, aux divers exercices successifs de réforme de l'appareil intergouvernemental des Nations Unies dans le domaine économique et social manifeste l'importance que nous attachons au progrès de l'efficacité de l'Organisation dans ce domaine, ainsi que notre volonté de participer aux efforts entrepris dans ce sens.

Je réaffirme ici que la Communauté et ses Etats membres tiennent qu'il est parmi les fonctions essentielles de notre organisation de permettre l'échange et le rapprochement des vues de tous les gouvernements au sujet des principaux problèmes de la vie économique et sociale dans le monde. Si cette fonction est bien exercée, dans un esprit constructif, l'action politique doit y trouver son inspiration.



M. Lemerle (France)

La structure du mécanisme intergouvernemental dans le secteur économique et social et celle des services d'appui du Secrétariat doivent donc être pour nous un souci permanent, de manière à ce que rien n'entrave l'élan des délégations ou du Secrétariat, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Conseil du commerce et du développement, lorsqu'ils prennent des initiatives constructives et convergentes.

C'est pourquoi nous avons collaboré à la longue série des travaux entrepris dans diverses formations pour faire progresser cette réforme, c'est pourquoi nous avons en dernier lieu concouru à la décision de demander au Secrétaire général son rapport, et c'est pourquoi nous étions prêts à soutenir un projet de résolution plus circonstancié et plus vigoureux que celui qui nous est, en fin de compte, soumis après des consultations difficiles.

Je m'en tiendrai, en attendant que le rapport du Secrétaire général ait pu être complété par des propositions pratiques et que l'occasion nous soit donnée de reprendre à loisir ce dossier qui ne doit jamais être fermé, à rappeler ce qui nous paraît l'essentiel.

Aucune réforme dans les règles, l'organisation ou le soutien administratif de nos travaux ne pourrait à elle seule suppléer à un manque d'intérêt de nos Etats pour ces travaux; aux Etats donc d'envoyer ici des délégués bien préparés, disposés à travailler efficacement à l'échange et au rapprochement des vues, afin d'y trouver une inspiration pour l'action politique de chacun.

La réforme structurelle de l'Organisation n'est donc pas suffisante, mais elle est nécessaire : trop d'organes n'attirent plus à leurs sessions routinières que des membres de nos missions permanentes, dans l'indifférence des experts nationaux. Nous traitons trop souvent, entre mêmes délégués, des mêmes sujets, sans prendre le temps de les approfondir ni les moyens de progresser. Nous utilisons mal les ressources du Secrétariat. Le rapport coût-efficacité de ce que nous faisons en matière économique et sociale devrait être beaucoup amélioré. Surtout, la critique constructive de nos appareils, de nos méthodes et de notre participation devrait être permanente.

Telle est l'attitude positive et tournée vers l'avenir que nous souhaitons conserver, et voir se répandre.

M. WILENSKI (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom des délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Au moment de la création de l'Organisation des Nations Unies, un élément novateur de cette nouvelle organisation, salué comme étant un progrès considérable par rapport à la Société des Nations discréditée, était le fait qu'elle traiterait des questions politiques mais aussi des questions économiques et sociales. On a reconnu, pour la première fois, par l'intermédiaire de la Charte des Nations Unies, que non seulement les questions politiques, économiques et sociales sont étroitement liées, non seulement que les questions économiques et sociales sont fréquemment à l'origine de divergences politiques, mais que la coopération internationale sur les questions économiques et sociales dans le monde d'après-guerre serait essentielle et pourrait être très productive.

L'efficacité politique de l'Organisation des Nations Unies a été variable selon les époques, et certaines de ses structures ont dû être aménagées ou renforcées en fonction des circonstances. Mais nous devons également noter avec regret que l'Organisation des Nations Unies n'a jamais été aussi efficace dans les secteurs économique et social, à l'exception importante des progrès considérables réalisés dans le domaine des droits de l'homme, que l'auraient souhaité ou espéré ses fondateurs. Cela ne signifie pas que les institutions opérationnelles n'ont pas réalisé un travail extraordinairement utile. Mais les organes de décision en matière de politique économique et sociale n'ont jamais exercé l'influence et l'autorité qui avaient été prévues.

C'est un lieu commun de rappeler qu'aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies, dans ses activités politiques, aborde une nouvelle période de revitalisation et de réalisation. L'Organisation a saisi les occasions offertes par un dégel de la guerre froide pour agir énergiquement dans un certain nombre de situations dans différentes parties du monde. Il est cependant regrettable que cette revitalisation du secteur politique mette en évidence le manque relatif de progrès et de réalisation dans le secteur économique. Lorsque l'on examine en parallèle la vaste gamme des problèmes économiques et sociaux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, notamment dans les pays en développement, on réalise la nécessité urgente d'examiner et de réformer le processus de prises de décisions au sein de l'Organisation eu égard aux questions économiques et sociales. Faute d'une

M. Wilenski (Australie)

action concertée destinée à permettre aux secteurs économiques et sociaux des Nations Unies de s'acquitter de leur mandat, l'Organisation sera privée de l'un de ses moyens d'action. Faute de cette action concertée, il est à craindre que l'inefficacité dans un domaine important ne compromette le succès continu dans d'autres.

Il convient actuellement de nous attacher à améliorer l'efficacité des secteurs économiques et sociaux. Il convient de veiller à ce que les débats et les décisions de l'Organisation aient une influence sur les politiques véritablement poursuivies par les Etats Membres et sur les réalités de la vie économique. Nos délégations sont moins préoccupées par le caractère répétitif du débat économique dans différentes instances où les mandats se chevauchent, alors qu'ils serait souhaitable de toute évidence que le débat soit plus précisément focalisé, que le fait que les débats, aussi fréquents soient-ils, n'exercent pas une influence sensible sur les processus de prises de décisions économiques là où ils revêtent une importance.

Avant d'être en mesure d'examiner la réforme de ces secteurs économiques et sociaux interdépendants, nous devons donc avoir une notion très précise des résultats que nous escomptons. Nos délégations estiment que les organes économiques et sociaux du système des Nations Unies devraient être prospectifs, responsables et sensibles aux modifications des aspirations des Etats Membres; capables de formuler des conseils appropriés de haute qualité dont les effets auraient un impact et une autorité; enfin, capables de susciter des programmes productifs bien coordonnés et d'éviter le double emploi tant au Siège que sur le terrain.

Une fois que les Etats Membres auront défini ensemble les objectifs détaillés et prioritaires dans les domaines sociaux et économiques pour les années 90 et au-delà, on pourra envisager de prendre des décisions sur les structures les mieux adaptées pour réaliser ces objectifs. C'est la fonction qui détermine la forme.

Bien entendu, la réforme n'aura aucun effet s'il n'existe pas une volonté politique suffisante d'utiliser efficacement les organes appropriés des Nations Unies et de mener des discussions dans ces organes sur toutes les questions à un haut niveau approprié. Il y a un élément crucial que nous tenons à mettre en relief, à savoir que l'amélioration des structures ne présente que peu d'intérêt si

M. Wilenski (Australie)

nous ne sommes pas disposés à nous en servir. Mais les progrès réalisés sur ces questions devraient aller de pair avec les progrès réalisés dans le domaine de la réforme structurelle. Faute de volonté politique, aucun résultat ne pourra être enregistré quelle que soit la structure, mais faute d'une structure appropriée, la volonté politique pourrait être vouée à l'inefficacité.

Telles sont les grandes questions auxquelles nous sommes confrontés. Le débat sur la réforme a été marqué récemment par le fait que les forces principales qui sont à son origine semblaient beaucoup n'être préoccupées que par la réduction des dépenses. A l'époque, cette attitude pouvait sembler pertinente à certains, mais elle n'est plus au centre de nos préoccupations aujourd'hui - de fait, nous estimons que les ressources qui pourraient être économisées dans ce processus devraient être réinvesties dans d'autres domaines économiques et sociaux prioritaires. Nous devons donc nous attacher aujourd'hui avant tout à accroître l'efficacité de l'Organisation dans son ensemble.

M. Wilenski (Australie)

Nous reconnaissons que, malheureusement, le débat sur cette question porte encore l'empreinte de ce qu'un passé récent nous a légué; mais nous pensons qu'à plus long terme, c'est-à-dire dans les quelques années à venir, grâce à cette nouvelle mise au point, nous devrions pouvoir nous saisir des questions importantes. Nous serions ensuite à même de décider des problèmes à soumettre aux organes économiques et sociaux et d'en envisager les résultats. La session extraordinaire sur la coopération économique et le développement devrait constituer un événement important en donnant forme à ces espoirs. Nous serions alors prêts à examiner et à définir le lien le plus approprié qui existe entre le Conseil économique et social et l'Assemblée générale et ses divers comités ainsi qu'entre les travaux des organes subsidiaires, ceux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et ceux des différentes commissions régionales et techniques et à décider, s'il y a lieu, de créer un nouvel organe de haut niveau. En définitive, nous pensons qu'un consensus doit se faire sur un ensemble cohérent de changements à réaliser dans un ordre et selon un calendrier convenus. Une stratégie précise doit également être définie et mise en oeuvre pour soutenir et guider un processus sans aucun doute difficile et un mécanisme de révision agréé qui, ponctuellement, devra analyser et faire rapport sur les progrès de cet ensemble.

Je viens d'évoquer des questions dont, selon nos délégations, l'Organisation devra se saisir à moyen terme. Nous sommes très conscients du caractère ambitieux d'une telle approche de la difficulté qu'il y aura à réaliser des progrès et du temps qu'il faudra pour y parvenir. Cependant, alors que des discussions officielles se poursuivent sur ces questions, nous pensons qu'il est également utile de continuer à progresser dans l'immédiat, tant parce que les changements recherchés sont utiles en eux-mêmes que parce que l'expérience de la coopération et, nous l'espérons, le succès à ce niveau nous permettront d'avancer vers la solution des questions importantes.

A cet égard, nous devons constater que la dernière série des réformes concernant l'activité des secteurs social et économique des Nations Unies, à commencer par le rapport du Groupe des Dix-Huit, n'ont fait que de modestes progrès. Le travail a été entravé dès le départ parce que les objectifs de réforme n'avaient pas été universellement définis. Cependant, lentement, nous avons

M. Wilenski (Australie)

avancé. La Commission spéciale a relevé les domaines dans lesquels un travail fructueux pourrait être réalisé. Cette année et l'an passé, le Conseil économique et social a pris des décisions importantes pour accroître son efficacité et le travail pour la "revitalisation" du Conseil économique et social se poursuit. Nous avons également été encouragés par le désir unanime exprimé, lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, dans la résolution 43/174, de continuer à rechercher les méthodes et moyens de promouvoir une réforme organisationnelle.

A ce sujet, nous avons été particulièrement déçus par le caractère restreint de la note du Secrétaire général (A/44/747) et l'absence de rapport détaillé tel que demandé dans la résolution 43/174. En passant, je soulignerai que la note du Secrétaire général porte le numéro 747. Cette note a peut-être pu être comparée, un jour, à un 747, mais je pense qu'aujourd'hui elle ressemble davantage à un Fokker Friendship démantelé, et je doute qu'un jour nous puissions décoller à son bord.

Nous nous joignons au consensus sur le projet de résolution actuellement à l'examen mais nous devons reconnaître que nous sommes plutôt déçus de constater que les mesures prises ne soient pas plus amples. Nous aurions souhaité voir quelque chose de moins général et de plus concret.

Néanmoins, le projet de résolution laisse la voie ouverte à de nouvelles mesures et nous pensons que celles-ci devraient être abordées à partir d'éléments que j'ai déjà soulignés, à savoir mettre l'accent sur l'efficacité, réinvestir les économies financières pouvant résulter de modifications structurelles dans des programmes prioritaires en tant que partie intégrante du processus de changement et mettre en oeuvre les stratégies de changement. De cette façon des progrès utiles pourraient être réalisés.

Il est très important que le travail de réexamen et de réforme reste dans le cadre de notre ordre du jour ordinaire. C'est pourquoi nous appuyons le projet de résolution en tant que moyen de développer davantage encore la confiance et la coopération entre les délégations et nous attendons avec intérêt une nouvelle occasion qui permettra à l'Assemblée d'examiner en profondeur les questions essentielles regroupées sous ce point.

M. TELLMANN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège.

M. Tellmann (Norvège)

Le processus de réforme des Nations Unies a franchi une étape importante quand, il y a plusieurs semaines, la Cinquième Commission a examiné la mise en oeuvre de la résolution 41/213 au titre de ce même point 38 de l'ordre du jour. A cette occasion, les pays nordiques avaient exprimé leur satisfaction générale de la mise en oeuvre des mesures expressément convenues tout en soulignant que cette réforme était un processus de longue haleine et que beaucoup restait encore à faire.

Un élément important de l'ensemble des mesures adoptées en vertu de la résolution 41/213 a été la décision d'entreprendre une révision approfondie du système des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui absorbent la part du lion des ressources de l'Organisation. Le Comité spécial mis en place pour procéder à cet examen n'a achevé que partiellement sa tâche et la partie la plus importante de ce travail, c'est-à-dire les conclusions, les recommandations et le suivi, est encore à réaliser.

Je dois souligner que les pays nordiques ne considèrent pas le processus de réforme, qui doit être permanent, comme un moyen de réaliser des économies budgétaires. Si tel est l'objectif des réformes, ces fonds doivent être investis dans des programmes prioritaires. En outre, un mécanisme plus efficace justifierait mieux les demandes d'augmentation des ressources allouées. Nous pensons cependant que les tâches de l'Organisation augmenteraient en quantité et en importance et que les ressources disponibles pour les mettre à exécution continueront d'être limitées. Il est donc essentiel que ces ressources soient utilisées de la manière la plus appropriée et avec le plus grand sens des priorités.

Les pays nordiques attendent du Secrétaire général qu'il participe largement aux efforts de réforme compte tenu notamment du fait que la Commission spéciale n'a pas réussi à achever ses travaux. Pour cela, il faut non seulement réaliser des réformes de façon permanente et s'assurer que les ressources sont utilisées aussi efficacement que possible au sein du Secrétariat mais également émettre des propositions et recommandations de réforme concernant le mécanisme intergouvernemental. A cette fin, une requête a été adressée l'année dernière au Secrétaire général dans la résolution 43/174.

Les pays nordiques regrettent qu'il n'ait pas été possible de présenter à l'Assemblée générale un rapport détaillé contenant des propositions de réforme approfondies. Au lieu de ce rapport, nous avons reçu une note du

M. Tellmann (Norvège)

Secrétaire général dans laquelle les propositions concrètes de réforme sont plus ou moins renvoyées à plus tard en raison de la session extraordinaire et de la Stratégie internationale de développement.

Nous voudrions, à ce stade, rappeler certaines suggestions présentées par les pays nordiques en avril dernier au Secrétaire général en réponse à sa demande.

Premièrement, nous devrions essayer d'identifier et de fixer un ordre de priorité des problèmes qui se prêtent le mieux à des solutions multilatérales et au sujet desquels, par conséquent, les Nations Unies peuvent jouer un rôle des plus utile.

Deuxièmement, il faudrait examiner avec un oeil neuf le rôle du Comité d'experts et celui de l'Assemblée générale. Les rapports au Comité d'experts émanant des organes subsidiaires ne doivent être transmis à l'Assemblée générale que lorsque celle-ci en a explicitement décidé ainsi. Le rôle du Conseil économique et social en tant que "filtre" en ce qui concerne les rapports, les résolutions et les questions doit être renforcé. Cela permettrait à l'Assemblée générale de centrer son attention sur les questions politiques importantes que la communauté internationale doit affronter. A cet égard, nous voudrions rappeler que les pays nordiques attachent une grande importance au caractère biennal des programmes de travail et des sessions.



M. Tellmann (Norvège)

Les organes subsidiaires sont généralement considérés comme fonctionnant de façon satisfaisante mais certains organismes pourraient bénéficier d'une plus grande participation d'experts et quelques-uns pourraient sans aucun doute être éliminés progressivement et leurs tâches pourraient être assumées par d'autres organes. Le Conseil économique et social lui-même devrait voir son rôle élargi en ce qui concerne les politiques et la coordination dans les domaines qui feront l'objet de réformes.

Nous encourageons le Directeur général, qui est maintenant chargé par le Secrétaire général de faire un rapport de fond, à identifier des domaines concrets pour l'amélioration du mécanisme des Nations Unies dans les domaines économique et social.

Etant donné que les pays nordiques pensent que ces mesures de réforme ont trop tardé, il s'attendaient à ce que certaines décisions de réforme soient prises à cette session de l'Assemblée générale. Le projet de résolution que l'Assemblée adoptera aujourd'hui ne va pas aussi loin que nous l'aurions voulu. Cependant, il permet de maintenir le processus de réforme et contient certains éléments qui servent de base à l'intensification des efforts futurs.

L'année prochaine, nous allons voir la réussite, espérons-le, de trois événements très importants dans le domaine économique : la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la revitalisation de la croissance et du développement, notamment des pays en développement; la deuxième Conférence sur les pays les moins avancés; et l'adoption d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 90. Nous espérons que ces trois activités et en particulier la stratégie peut-être réussiront à établir un ordre du jour concerté du système des Nations Unies en indiquant les priorités. Elles devraient également susciter la volonté politique des Etats Membres des Nations Unies nous permettant de redoubler d'efforts dans le processus de réforme pour refléter la nouvelle atmosphère de dialogue entre les pays en développement et les pays développés. La session de l'an prochain de l'Assemblée générale sera donc l'occasion idéale d'aborder à nouveau et sérieusement les grandes questions de réforme et de voir si nous avons besoin de changer nos outils ou de les affûter afin d'atteindre nos objectifs communs.

M. EL GHOUAYEL (Tunisie) (interprétation de l'anglais) : Parlant au nom de la délégation de Tunisie, je voudrais souligner l'importance décisive que nous attachons à la question de l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier des Nations Unies dans les domaines économique et social à une époque marquée par une accélération rapide et presque imprévue des événements.

Le monde semble avoir abordé une période de grandes transformations politiques et économiques provoquées par l'instauration progressive d'un nouvel équilibre économique mondial. Cet équilibre toutefois, s'accompagne de déséquilibres nationaux et internationaux sans précédent et d'un écart croissant entre pays industrialisés et pays en développement. L'interdépendance devient un fait de plus en plus inéluctable et de moins en moins équitable. Cette situation constitue à n'en pas douter, l'une des épreuves les plus pressantes et les plus difficiles pour la communauté internationale, pour les Nations Unies et pour le système des Nations Unies tout entier.

L'adaptation du système dans les domaines économique, social et connexe semble demeurer une priorité à laquelle tous les Etats Membres sont attachés, particulièrement les pays en développement, comme le montre le rôle dirigeant qu'ils continuent à jouer sous les auspices du Groupe des 77 sous la présidence de l'Ambassadeur Razali de la Malaisie, dont la délégation vient de parler à l'Assemblée au nom du Groupe.

La Commission spéciale du Conseil économique et social créée par la résolution 1987/112 du Conseil à la suite de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale n'est pas parvenue - bien que l'étude en profondeur du secteur économique et social des Nations Unies ait été effectuée avec beaucoup de sérieux et d'efficacité - à aboutir à des conclusions en raison de l'environnement politique qui était alors peu favorable et du peu de pertinence du mandat de la Commission. Cela explique que les pays en développement, dans le cadre du Groupe des 77, aient lancé une série d'idées et de propositions qui ont fini par rallier tout d'abord l'acceptation des pays développés membres du Conseil économique et social, puis l'approbation universelle de l'Assemblée générale elle-même.

Cette entreprise a abouti à l'adoption, sans mise aux voix, des résolutions 1988/77 et 1989/114 du Conseil économique et social, sur la revitalisation du Conseil et son rôle de coordination central pour le système tout entier de même que la résolution 43/174 de l'Assemblée générale.

M. El Ghouayel (Tunisie)

L'Assemblée est réunie aujourd'hui pour examiner la note préparée par le Secrétaire général à la suite de la résolution 43/174, à la suite de consultations avec tous les Etats Membres et des résultats des discussions de 1989 par le Conseil économique et social lui-même sur sa revitalisation.

Il est significatif que le rapport entre les différentes activités accomplies respectivement par l'Assemblée et le Conseil ait déjà été établi en tant que tentative réussie de disassocier les efforts déployés par la plupart afin de réaliser une réforme authentique du secteur économique et social de ceux destinés à saper plus encore l'efficacité et le caractère unique des Nations Unies et du multilatéralisme, et qui ont mené à la crise financière et au non-respect des quotes-parts et des obligations fixées par la Charte.

La délégation de Tunisie estime que l'application réussie de tout examen, réforme ou autre restructuration de la structure intergouvernementale dans les domaines économique, social et connexe et de leurs agencements de soutien dans le secrétariat dépendent avant tout de la disposition des Etats Membres à utiliser pleinement les Nations Unies et leurs structures dans ces domaines.

A cet égard, il pourrait être intéressant de noter qu'après que les Etats Membres aient fortement mis l'accent sur l'actualité et le caractère unique de l'Organisation dans un apport au règlement des conflits régionaux dans l'établissement et le maintien de la paix comme manifestation de la détente Est-Ouest, ces mêmes Etats Membres semblent enfin décidés à recourir aux Nations Unies pour traiter des questions sur lesquelles la compétence de l'Organisation a constamment été niée au cours des années 80.

Pour les comptes rendus, nous tenons à parler dans ce contexte du consensus naissant relatif aux questions de coopération pour le développement et de coopération économique internationale comme celle de la session extraordinaire de 1990 sur la revitalisation de la croissance économique et du développement des pays en développement, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement, la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les stupéfiants; ou encore des questions telles que la pêche par filet dérivant et ses effets sur les ressources marines biologiques ou l'endettement extérieur des pays en développement.

M. El Ghouayel (Tunisie)

Il faut donc continuer à donner la priorité au renforcement accru de l'efficacité des secteurs économique, social et connexe des Nations Unies et à leur coopération avec les diverses institutions du système, sur la base de leur caractère complémentaire et pour accroître leur effet sur l'économie mondiale par le soutien et la promotion efficace du développement socio-économique des pays en développement et la coordination multilatérale du système économique international.

Le rôle coordonnateur central du système des Nations Unies est l'une des principales prérogatives du Conseil économique et social en vertu de la Charte.

M. El Ghouayel (Tunisie)

La pleine application, sans plus de retard, des résolutions 1988/77 et 1989/114 est donc de la plus grande importance. Ma délégation est particulièrement préoccupée par les retards apportés à cette application, y compris celle des dispositions qui se rapportent notamment à la préparation de rapports de synthèse et de résumés directifs des diverses institutions du système des Nations Unies et à l'établissement au sein du secrétariat d'une structure d'appui distincte et identifiable pour le Conseil.

La délégation tunisienne tient à marquer son accord avec la proposition faite par le Secrétaire général en réponse à la résolution 43/174 de l'Assemblée générale. En fait, ma délégation a déclaré à maintes reprises que toute réforme en profondeur, pour être réaliste, viable et efficace, doit être basée sur les priorités arrêtées pour les années 90. Etant donné que les priorités du secteur économique et social pour la prochaine décennie doivent être fixées à certaines réunions cruciales qui auront lieu de 1990 à 1992, une action prématurée pourrait compromettre et préjuger les résultats attendus de ce processus complexe.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en avril 1990, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit avoir lieu en septembre 1990, la Stratégie internationale du développement qui doit être adoptée à la quarante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée, l'évaluation finale du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, qui doit avoir lieu à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, et enfin, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en 1992, constituent les principaux mécanismes conçus à cette fin.

En terminant cette déclaration, la délégation tunisienne tient à rappeler que l'Assemblée générale est en train d'examiner le rapport final du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213. L'application de cette résolution dépend du rétablissement de la santé financière de l'Organisation, de sa viabilité et de son efficacité.

Enfin, eu égard à l'un des aspects principaux de la revitalisation du Conseil économique et social, ma délégation estime que la structure d'appui au Conseil prévue par les résolutions 1988/77 et 1989/114 devrait être placée sous l'autorité directe du Secrétaire général.

M. El Ghouayel (Tunisie)

Nous exprimons l'espoir que l'Assemblée générale sera en mesure de prendre une décision définitive à ce sujet, ainsi que sur d'autres points liés à la question que nous examinons aujourd'hui, y compris le lieu des différentes sessions du Conseil, afin d'accroître la participation des Etats Membres et de donner une plus grande cohésion aux activités économiques et sociales du système des Nations Unies dans son ensemble.

Nous tenons également à exprimer une fois de plus le plein appui de la Tunisie et de son président, M. Zine El Abidine Bel Ali, au Secrétaire général, avec lequel nous avons toujours eu des relations privilégiées. La récente visite spéciale du Président Bel Ali, du 11 au 13 novembre de cette année, à l'Organisation et à son Secrétaire général symbolise la hauteur de cette coopération, qui repose sur la confiance, un soutien réciproque actif, et la foi dans les buts et principes consacrés dans la Charte. Nous sommes donc confiants que le Secrétaire général continuera de contribuer activement et systématiquement au renforcement du rôle de l'Organisation, en particulier dans les secteurs économique, social et connexes.

La délégation tunisienne, en tant que membre du Groupe des 77, appuie le projet de résolution qui a été négocié sous la direction très compétente de l'Ambassadeur de Bolivie, M. Navajas Mogro.

M. WANG BAOLIN (Chine) (interprétation du chinois) : J'aimerais tout d'abord exprimer mes remerciements au Secrétaire général pour nous avoir présenté, au titre du point 38, sa note sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social. Je voudrais présenter quelques-unes de nos vues sur la restructuration du système des Nations Unies dans les domaines économique et social.

La restructuration dans les domaines économique et social s'est effectuée simultanément au moyen de réformes dans le domaine politique et dans les domaines de la procédure budgétaire et de la gestion du personnel. Bien que les résultats dans les domaines économique et social ne soient pas tout à fait satisfaisants, certains progrès ont été faits.

Conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le Conseil, par sa résolution 1987/112, a créé la Commission spéciale chargée d'étudier en profondeur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social. Sous la direction du Bureau,

M. Wang Baolin (Chine)

présidé par l'Ambassadeur Badawi, la Commission a tenu 36 réunions officielles et un certain nombre de réunions officieuses pendant une période de 15 mois; elle a étudié de manière très approfondie le fonctionnement de la structure intergouvernementale dans les domaines économique et social et les problèmes existants, et a présenté son rapport sur ses travaux, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

Les travaux de la Commission ont permis aux Etats Membres d'acquérir une meilleure compréhension et une plus grande connaissance du système économique et social des Nations Unies. Sur la base de cette compréhension commune, le Conseil, à ses sessions d'été de 1988 et 1989, a adopté deux résolutions sur la revitalisation, qui contiennent des dispositions claires concernant la formulation de la politique, le suivi, les activités opérationnelles, les programmes de travail et la coordination, les méthodes et les modalités de travail, ainsi que des mesures d'application. Cela mérite nos éloges. Cette année, le Conseil, sous la présidence de l'Ambassadeur Mortensen, est parvenu à augmenter l'efficacité de ses travaux et à économiser du temps. On peut donc dire que le Conseil économique et social a fait un pas en avant pratique vers sa revitalisation. Cependant, nous ne devons pas méconnaître le fait que les stipulations des résolutions susmentionnées n'ont pas été mises en pratique de façon fidèle et adéquate. L'exemple le plus frappant est le retard dans la distribution des documents à la session d'été du Conseil de cette année, qui a fait qu'il a été impossible au Conseil d'achever en temps voulu ses délibérations sur certaines questions importantes, ce qui a entravé les travaux et alourdi la charge de travail de la présente session de l'Assemblée générale. En outre, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la façon d'utiliser de manière appropriée les mécanismes existants pour assurer une coordination et un suivi effectifs des différentes activités, pour garantir et accroître l'efficacité du secrétariat d'appui, et pour améliorer le travail organisationnel du Conseil. Nous devons par conséquent persévérer dans nos efforts.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour indiquer une fois de plus la position de la délégation chinoise dans ce domaine. Le Gouvernement chinois a toujours appuyé toutes les propositions et recommandations raisonnables concernant la rationalisation de la structure de l'Organisation, l'amélioration de son

M. Wang Baolin (Chine)

efficacité et le renforcement de son rôle. Nous sommes en faveur de la rationalisation, du fusionnement et du regroupement de certaines structures, mais si nous nous hâtons, nous n'obtiendrons pas de bons résultats. Nous devons avancer avec prudence. De plus, le processus de rationalisation nécessite un ensemble de critères appropriés et ne devrait être mis en oeuvre qu'après consensus et mise au point de mesures pratiques. Le but de la rationalisation est de renforcer et non pas d'affaiblir le rôle des Nations Unies.

Nous croyons que la restructuration dans les domaines économique et social a déjà pris un bon départ. Nous appuyons les deux projets de résolution relatifs à la revitalisation du Conseil économique et social. Nous espérons que toutes les parties concernées feront un effort concerté pour en assurer leur pleine application.

En coopérant avec les autres parties pour faire avancer le processus de réformes, nous continuerons à adopter une attitude sérieuse, responsable, positive et souple en même temps que pratique. Nous nous tenons prêts à participer aux discussions et aux consultations et à offrir nos commentaires et propositions sur des questions concrètes.



Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de prendre une décision sur cette proposition, je voudrais rappeler l'article 78 du règlement intérieur en ce qui concerne les propositions présentées à l'Assemblée :

"En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance."

Compte tenu du peu de temps à notre disposition et de la volonté des membres d'en finir rapidement avec ce point, je voudrais proposer, si l'Assemblée est d'accord, que nous prenions une décision sur le projet de résolution A/44/L.58 même si le texte n'a été distribué que ce matin.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/44/L.58?

Le projet de résolution est adopté (résolution 44/103).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 38 de l'ordre du jour.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les prochaines séances plénières de l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session auront lieu le vendredi 15 décembre, lorsque l'Assemblée examinera les rapports de la Première et de la Troisième Commission et la nomination des membres du Corps commun d'inspection et du Comité des conférences.

Lors de la session extraordinaire, la Deuxième et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session continueront de se réunir comme prévu.

La séance est levée à 18 h 55.

